

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_154

Feuillet n°166

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2025_023 en date du 06 juin 2025 règlementant la police et la sécurité de la plage, de la digue-promenade de la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, les travaux de curage de la mare sur la plage de Wimereux par les entreprises RAMERY et TPW NORD CONCASSAGE du 07 au 10 avril 2026 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre les manœuvres et la circulation des engins de travaux pour accéder à la plage, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- rue du Fort de Croy,
 - o portion comprise entre le boulevard Alfred Thiriez et l'avenue du Maréchal Foch
 - o et les 2 places de stationnement situées devant le n° 3 rue du Fort de Croy,
- les 07 et 10 avril 2026 de 07 h 00 à 17 h 00.

Article 2 : Les véhicules et engins de la société TPW NORD CONCASSAGE et de l'entreprise RAMERY sont autorisés à circuler et à stationner sur la digue promenade de Wimereux du 07 avril 2026 à 07 h 00 au 10 avril 2026 à 17 h 00.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

.../...

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 02 avril 2026



Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU le D.G.S.
[Signature]